

Le sans-abrisme en Belgique

Guide informatif (06/01/2024)



Le sans-abrisme et l'absence de chez-soi constituent une forme grave de vie en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Le sans-abrisme est un problème que rencontrent tous les pays de l'Union européenne.

Vivre en situation de sans-abrisme expose les personnes concernées à la vulnérabilité de leurs droits et pose un obstacle majeur à la jouissance d'une vie dans la dignité.

Aussi, l'évolution alarmante de ce phénomène, touchant des personnes aux profils de plus en plus variés, concernant même des familles avec enfants en bas âge ou des jeunes, ne peut laisser les autorités publiques sans réaction.

Des politiques publiques destinées à enrayer ce phénomène existent et témoignent de la volonté des autorités belges de tous les niveaux de pouvoir de faire ce qui est nécessaire et opportun dans le cadre de leurs compétences respectives.

Qu'entend-on par sans-abrisme ? Quels sont les droits des personnes sans-abri ?

Comment s'effectue le dénombrement de personnes sans-abri dans les différentes Régions du pays ? Combien sont-elles ?

En quoi consiste le projet "Housing First" développé en Belgique ?

A quoi sert la plateforme européenne EPOCH ?

Vous trouverez les réponses aux questions que vous vous posez sur cette thématique dans le présent dossier.

Qu'entend-on par être sans-abri en Belgique ?

Dans le cadre de réglementation fédérale belge¹, il faut entendre par sans-abri :

« la personne qui ne dispose pas de son logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors pas de lieu de résidence, ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil (ou chez un particulier) en attendant qu'un logement soit mis à sa disposition. »

Le sans-abrisme ou l'exclusion liée au logement sont perçus et abordés différemment dans les pays de l'Union européenne. Aussi, la typologie ETHOS (*European Typology on Homelessness and housing exclusion*) a été élaborée sur la base d'une analyse approfondie des définitions nationales actuelles et des réalités auxquelles sont confrontés les services sociaux et les associations au quotidien. Cette typologie couvre toutes les situations des personnes sans domicile à travers l'Europe, c'est-à-dire :

- être sans abri (dormant à la rue)
- être sans logement (avec un abri mais provisoire dans des institutions ou foyers d'hébergement)
- être en logement précaire (menacé d'exclusion sévère en raison de baux précaires, expulsions, violences domestiques)
- être en logement inadéquat (dans des caravanes sur des sites illégaux, en logement indigne, dans des conditions de surpeuplement sévère).

Quels sont les droits d'une personne sans-abri ?

En Belgique, le centre public d'action sociale (CPAS) a l'obligation d'aider les personnes qui sont sans-abri.

¹ Article 1^{er} de l'arrêté royal du 21 septembre 2004 visant l'octroi d'une prime d'installation par le centre public d'action sociale à certaines personnes qui perdent leur qualité de sans abri (<https://miniurl.be/r-5545>). Voir également article 3 de l'accord de coopération concernant le sans-abrisme et l'absence de chez-soi (<https://www.mi-is.be/fr/accord-de-cooperation>).

Chaque commune dispose d'un CPAS responsable de l'octroi des prestations d'aide sociale en général, ainsi que de diverses mesures de soutien spécifiques aux sans-abri telles que :

- une aide médicale urgente (visite du docteur, examen, soins, médicaments...) : en Belgique, cette aide est un droit garanti indépendamment du statut de séjour (ex.: candidat réfugié ayant reçu un ordre définitif de quitter le territoire) ou de la situation administrative de la personne (pas de résidence officielle, par ex.),.
- une aide sociale, matérielle et / ou financière : chaque CPAS peut décider lui-même du type d'aide qu'il estime le plus adéquat parmi les possibilités dont il dispose. Exemples : aider la personne sans-abri à obtenir un revenu d'intégration si elle y a droit, octroyer une aide financière, donner des bons d'alimentation, essayer de procurer un abri temporaire, aider à la gestion des dettes.
- une adresse de référence : elle permet aux personnes sans-abri d'avoir une adresse de contact dans une commune belge, à laquelle le courrier et les pièces administratives peuvent lui être envoyés. L'adresse de référence permet aussi de pouvoir bénéficier de tout avantage social qui requiert une inscription au registre de la population (par exemple : les allocations de chômage, les allocations familiales, la régularisation de la mutuelle si la personne n'est plus couverte par l'assurance soins de santé, etc.)
- une prime d'installation en cas de logement : elle consiste en l'octroi d'une somme équivalente à un revenu d'intégration et suppose que la personne quitte sa condition de sans-abri en occupant un logement qui lui sert de résidence principale.

Le CPAS a l'obligation d'aider les personnes sans-abri.

La plateforme EPOCH : un outil européen pour lutter contre le sans-abrisme

En juin 2021, les ministres de tutelle européens ont signé la déclaration de Lisbonne². Elle a été cosignée par le Conseil de l'UE, les ministres nationaux et des représentants de la Commission européenne, du Parlement européen, du Comité économique et social européen et du Comité des Régions, des organisations de la société civile, des partenaires sociaux et des villes.

Dans cette déclaration, les partenaires se sont mis d'accord sur les objectifs suivants :

- personne ne devrait dormir dans la rue par manque d'un logement d'urgence accessible, sûr et approprié
- personne ne devrait vivre dans un logement d'urgence ou de transition plus longtemps que nécessaire pour une transition réussie vers une solution de logement permanente
- personne ne devrait pouvoir sortir d'une institution (par exemple, une prison, un hôpital, un établissement de soins) sans avoir reçu une offre de logement approprié
- les expulsions doivent être évitées dans la mesure du possible et personne ne devrait être expulsé sans aide pour trouver une solution de logement appropriée, en cas de besoin
- personne ne devrait être victime de discrimination en raison de son statut de sans-abri.

La Déclaration de Lisbonne a également permis de lancer la création de la Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme, EPOCH. Ses objectifs sont notamment d'accroître l'échange de connaissances, de renforcer les données sur le sans-abrisme et d'intensifier le travail politique visant à éradiquer le sans-abrisme d'ici 2030.

² Accès au texte de la déclaration : bit.ly/47Y41Lg

Les 8 et 9 février 2024 se déroulera, à Bruxelles, dans le cadre de la présidence belge de l'UE, une conférence³ réunissant différents ministres européens et les membres d'EPOCH. Ensemble, ils feront le point sur les politiques menées par les États membres et l'Union européenne depuis la signature de la Déclaration de Lisbonne.

Housing First : une mesure qui porte ses fruits en Belgique

Positionnant l'accès au logement comme un droit fondamental, le modèle Housing First propose un accès immédiat au logement individuel, depuis la rue, sans étapes intermédiaires et sans autres conditions que celles auxquelles est soumis tout locataire (payer le loyer et respecter le contrat de bail). Une équipe accompagne le locataire, pour assurer son maintien dans le logement.

En Belgique, le modèle Housing First a été testé pendant 3 ans (de septembre 2013 à juin 2016), dans les villes ou communes suivantes : Anvers, Gand, Hasselt, Bruxelles, Molenbeek, Liège, Charleroi et Namur.

Depuis, les projets se sont multipliés. Aujourd'hui, plus de 40 projets donnent forme à ce programme dans les trois régions.

Plus de 1 000 trajectoires d'accompagnement Housing First ont été réalisées grâce au travail intensif des équipes sur le terrain.

Au niveau fédéral, une cellule de soutien au développement du Housing First a vu le jour : le Housing First Belgium LAB (à laquelle collabore le SPP Intégration sociale).

³ Plus d'infos sur : [Fin du sans-abrisme : plus que 6 ans pour y parvenir. | SPP Intégration Sociale \(mi-is.be\)](#)

Housing First for youth

La mesure « Housing First - solution de logement pour les jeunes dans les grandes villes » est une mesure que le gouvernement fédéral belge⁴ a décidé dans le cadre de son Plan de relance. Il entend ainsi répondre au besoin urgent de logements disponibles pour les jeunes sans-abri.

Un montant de 10 millions d'euros a été alloué pour mettre en œuvre cette mesure.

Un appel à projets a été lancé, en 2023, afin de permettre à certains CPAS⁵ de louer des logements à des jeunes adultes vulnérables. Il s'agit de jeunes, entre 16 et 30 ans, qui sont réellement sans domicile et qui n'ont aucun lien ou un lien inadéquat avec les services sociaux traditionnels.

Les logements (petites habitations indépendantes, appartements, studios ou unités de logement mobiles) conviennent aux célibataires ou aux petits groupes familiaux. Ils seront achetés par la Régie des Bâtiments sur proposition des CPAS locaux. De cette manière, ils restent la propriété de l'État fédéral.

Les logements seront loués à de jeunes adultes de manière durable. Ces logements ne sont donc pas des abris temporaires ou des logements de transit. L'attribution de ces logements aux jeunes adultes sans-abri est déterminée par un protocole défini par le CPAS et le service d'accompagnement travaillant avec la méthodologie Housing First, le cas échéant en concertation avec d'autres services d'accompagnement social sur le territoire de la commune (protection et aide à la jeunesse, centre PMS, CAW...).

Pour plus d'infos sur Housing First : [Housing First Belgium | SPP Intégration Sociale \(mi-is.be\)](#)

⁴ Le Conseil des ministres a adopté, le 20 octobre 2021, la mesure 17 intitulée « Housing first - solution de logement pour les jeunes dans les grandes villes » dans l'axe 5 : Plan de relance et de transition.

⁵ Cet appel à projets est limité à un groupe de 25 CPAS qui ont été contactés à cet effet.

Quelques données chiffrées

Nombre de sans-abri en Belgique

Il n'existe pas de chiffre officiel concernant le nombre total de personnes sans-abri que compte aujourd'hui la Belgique.

On trouve toutefois quelques chiffres dans les rapports publiés par la Fondation Roi Baudouin, l'Iweps et Bruss'Help.

Année	Nombre de personnes	Sources	Période de référence
Wallonie	4997 personnes bénéficiaires du dispositif d'hébergement d'urgence (ETHOS ⁶ 2.1) organisé par les services partenaires des Relais Sociaux Urbains de Wallonie en 2022.	IWEPS (Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique) ⁷	Année 2022
Flandre	Zone Midwest : 793 personnes sans-abri / sans chez-soi dénombrées en une nuit, dont 277 enfants. Zone Boom-Lier-Mechelen: 977 personnes dont 395 enfants Zone Waasland : 788 personnes dont 274 enfants	Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi – infofiche – Fondation Roi Baudouin (voir p 14)	1 nuit en octobre 2022
Bruxelles	7 134 personnes sans-domicile dénombrées en une nuit, dont 13,7 % (977) sont des enfants. Augmentation de 266 % de 2008 à 2022. Entre 2008 et 2022, augmentation de 273 % des personnes vivant en hébergement d'urgence et de 1 431 % des personnes vivant en squat.	Bruss'Help ⁸	1 nuit en novembre 2022

Dénombrements en Belgique

Pour la quatrième année successive, des dénombrements du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi ont été organisés dans la nuit du 19 au 20 octobre 2023.

Sous la coordination d'équipes de recherche de l'UCLouvain et de

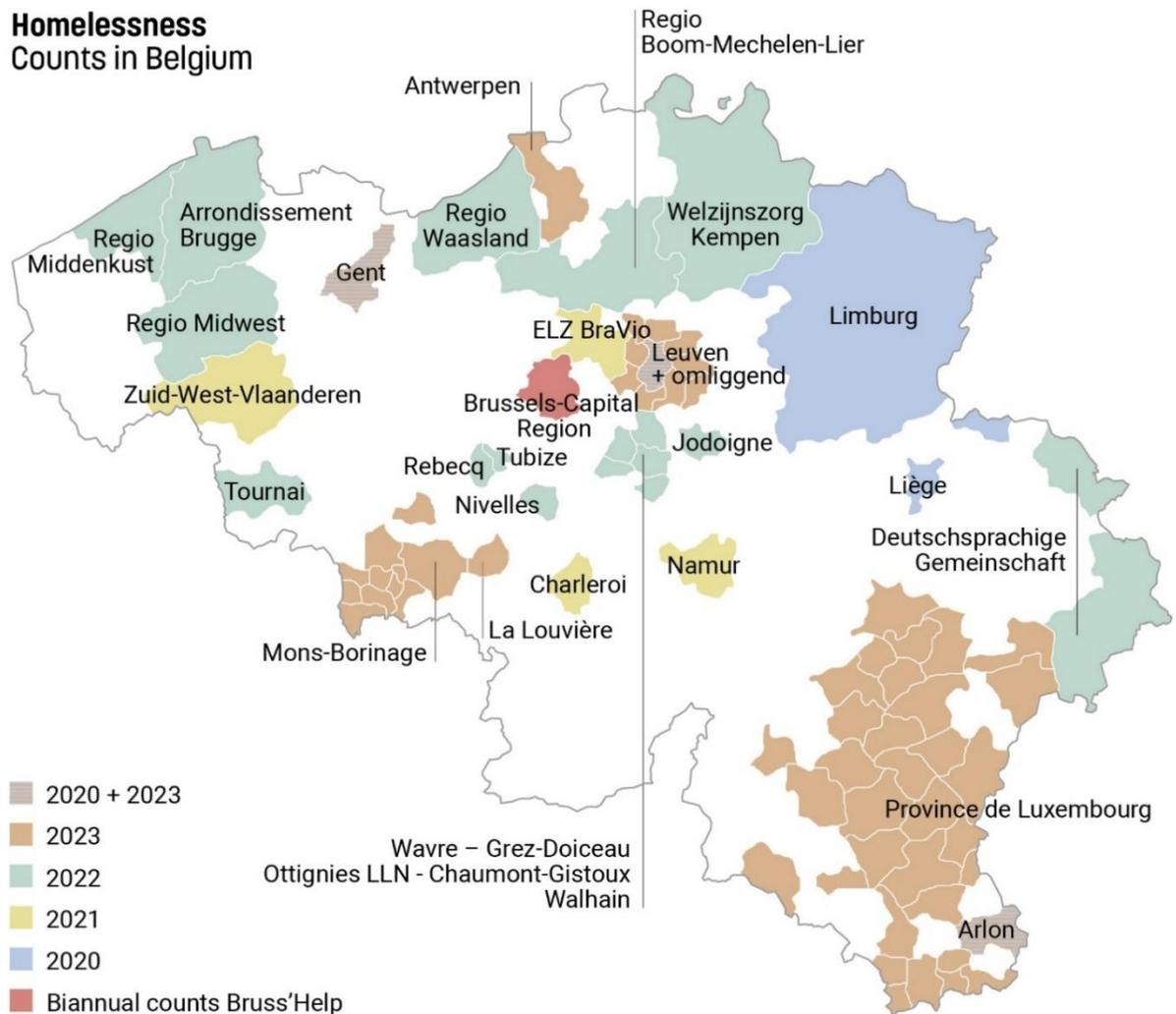
⁶ Pour en savoir plus sur la typologie européenne de l'exclusion liée au logement : https://www.feantsa.org/download/fr_2525022567407186066.pdf

⁷ <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/hebergement-durgence-caracteristiques-beneficiaires>

⁸ https://brusshelp.org/images/Rapport_denombrement_2022_FR.pdf

LUCAS KU Leuven, 60 villes et communes en Wallonie et en Flandre ont ainsi recensé les personnes en situation de sans-abrisme et d'absence de chez-soi sur leur territoire.

La méthodologie utilisée prend en compte l'ensemble des six catégories d'Ethos light (plus une catégorie mesurant le nombre d'expulsions locatives immédiates).



En Wallonie, grâce à une contribution du gouvernement wallon, des dénombrements ont eu lieu à La Louvière, dans l'arrondissement de Mons-Borinage et dans 35 communes de la province de Luxembourg.

En Flandre, la ville d'Anvers a participé pour la première fois à l'opération. Dans la région de Louvain (Louvain et 9 communes

environnantes) et de Gand, des dénombrements ont été organisés pour la deuxième fois grâce à un cofinancement des pouvoirs locaux et de la Fondation Roi Baudouin. Cela permettra d'y cartographier les évolutions du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi.

Ces dénombrements sont réalisés grâce à une étroite collaboration entre pouvoirs locaux, associations, institutions, bénévoles, équipes de recherche et la Fondation Roi Baudouin.

Depuis 2020, 17 dénombrements ont ainsi déjà eu lieu en Flandre, en Région wallonne et en Communauté germanophone. Ils ont permis de recenser 16.123 personnes (73% d'adultes, 27% d'enfants) sans logement stable dans les zones représentées ci-dessous.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, ce sont 7.134 personnes (86% d'adultes) qui ont été dénombrées en 2022 (pour la huitième fois), à l'initiative et sous la coordination de Bruss'help (voir page 8).

Pour en savoir plus : <https://kbs-frb.be/fr/denombrement-du-sans-abrisme-et-de-labsence-de-chez-soi-dans-60-villes-et-communes-belges>

Nombre de personnes disposant d'une adresse de référence

Le nombre de personnes sans abri en adresse de référence (AR) était de 11.486 en Belgique, en mai 2023.

C'est en région wallonne que l'on dénombre le plus de personnes en AR.

Les 5 grandes villes (Bruxelles, Liège, Charleroi, Gand et Anvers) ont enregistré 2.596 sans-abri en adresse de référence. Ensemble ces 5 grandes villes représentent près d'un quart des AR.

Les AR en CPAS sont largement plus nombreuses que les AR personnes physiques.

Régions	Inscription au CPAS	Inscription chez un particulier	Demeure mobile	Détention	« Personne sinistrée »	Grand total
Bruxelles-Capitale	3.177	82		171		3.430
Région flamande	3.149	224	1	1.343		4.717
Régions wallonne	4.451	403		826	25	5.705
Inconnu			1.597			1.597
Belgique	10.777	709	1.598	2.340	25	15.449

5 grandes villes	Inscription au CPAS	Inscription chez un particulier	Demeure mobile	Détention	« Personne sinistrée »	Grand total
Anvers	551	7		185		743
Bruxelles	736	4		44		784
Gand	293	8		110		411
Charleroi	487			127		614
Liège	479	31		95	1	606
5 grandes villes	2.546	50	0	561	1	3.158

Nombre de personnes en accueil d'urgence en période hivernale

En période hivernale, des abris de nuit sont organisés afin de soutenir le réseau des structures d'hébergement d'urgence.

Les autorités locales ont en premier lieu la compétence pour l'accueil des sans-abri.

Cependant, les autorités fédérales, par le biais du SPP Intégration sociale, fournissent les moyens supplémentaires nécessaires pour soutenir l'hébergement d'urgence aigu pendant la période hivernale.

Le rôle du SPP IS dans l'accueil hivernal est de préparer et attribuer un marché public pour l'organisation d'un centre d'accueil et d'orientation pour sans-abri en région de Bruxelles capitale. Le SPP IS préside également le comité d'accompagnement de cette mesure et subsidie la mise en œuvre de places d'accueil dans des abris de nuit à Liège, Charleroi, Gand et Anvers.

L'accueil hivernal fédéral se concentre sur deux domaines principaux : l'aide sociale et les soins médicaux.

Accueil hivernal	2020	2021	2022
Anvers	256	273	304
Liège	97	97	97
Bruxelles	250	165	100
Charleroi	86	84	88
Gand	100	100	65

Pour en savoir plus : <https://www.mi-is.be/fr/themes/lutter-contre-le-sans-abrisme-et-labsence-de-chez-soi/mesure-urgence-sociale/accueil-hivernal>

Housing First

	Ville / commune	Budget	Nbr habitations
Région bruxelloise	Bruxelles	1.082.614 €	5
	Saint-Gilles	720.000 €	4
Région flamande	Roeselare	136.000 €	1
	Kortrijk	200.200 €	1
	Turnhout	223.750 €	1
	Brugge	238.000 €	1
	Antwerpen	1.535.798 €	6
	Gent	500.000 €	4
Région wallonne	Mons	315.000 €	2
	Namur	500.000 €	2
	La Louvière	165.000 €	1
	Seraing	199.000 €	4
	Liège	1.139.625 €	6
	Charleroi	431.000 €	3
Total	14	7.385.987 €	41

Autres données statistiques disponibles :

- MEHOBEL : measuring homelessness in Belgium

L'objectif de l'étude MEHOBEL est de développer une stratégie à long terme pour mesurer et surveiller le sans-abrisme en Belgique. Dans cette étude, le sans-abrisme est défini au moyen de la Typologie européenne du sans-abrisme et de l'exclusion liée au logement (ETHOS), qui établit une distinction entre le sans-abrisme, l'exclusion liée au logement, le logement précaire et le logement inadéquat.

Au cours du processus de recherche, ETHOS Light est utilisé comme instrument opérationnel. Cette version a été développée en tant qu'instrument de recherche et distingue 6 types de sans-abrisme.

Pour en savoir plus : https://www.belspo.be/belspo/brain-be/projects/FinalReports/MEHOBEL_Final%20report_FIN.pdf

- TRAHOME : Trajectoires du sans-abrisme et non-recours aux droits sociaux dans une perspective dynamique.

Ce projet mobilise une méthode mixte et multi-niveaux, combinant analyse quantitative et qualitative :

- L'analyse quantitative se concentre sur le regroupement des bases de données administratives.
- L'analyse qualitative vise la compréhension approfondie des parcours des personnes sans domicile fixe par le biais d'entretiens biographiques.

Des entretiens seront effectués avec les personnes sans domicile fixe mais aussi avec des travailleurs sociaux directement impliqués dans le soutien de ces personnes. Des focus groupes seront organisés avec des responsables et des agents des politiques sociales locales et nationales, afin d'élaborer des recommandations autour de politiques publiques et de bonnes pratiques.

Pour en savoir plus : https://www.belspo.be/belspo/brain2-be/projects/TRAHOME_fr.pdf

- Fondation Roi Baudouin :
 - o Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi – infofiche – Communauté germanophone (30/03/2023) : [denombrement-du-sans-abrisme-et-de-labsence-de-chez-soi-infofiche-communaute-germanophone](#)
 - o Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi – infofiche – Brabant wallon (30/03/2023) : [denombrement-du-sans-abrisme-et-de-labsence-de-chez-soi-infofiche-brabant-wallon](#)
 - o Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi – infofiche – Midwest (30/03/2023) : [denombrement-du-sans-abrisme-et-de-labsence-de-chez-soi-infofiche-midwest](#)
 - o Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi – infofiche – Boom-Mechelen-Lier (30/03/2023) : [denombrement-du-sans-abrisme-et-de-labsence-de-chez-soi-infofiche-boom-mechelen-lier](#)
 - o Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi – infofiche – Waasland (30/03/2023) : [denombrement-du-sans-abrisme-et-de-labsence-de-chez-soi-infofiche-waasland](#)

- FEANTSA :
 - o 7e regard sur le mal-logement en Europe : <https://www.feantsa.org/fr/report/2022/06/30/the-7th-overview-of-housing-exclusion-in-europe-2022>

Questions presse :

- par mail : MI.Press@mi-is.be
- par tél. : 02 508 86 22 ou 0477 33 04 96